

<u>Délégués :</u>	
En exercice :.....	101
Présents :.....	55
Pouvoirs :.....	38
Votants :.....	92
Suffrages exprimés :	92
Ont voté pour :.....	92
Ont voté contre :.....	0
Abstentions :.....	0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*

### Conseil communautaire du 11 mars 2021

\*\*\*\*

#### DELIBERATION N° CC/21-03

#### Sécurité et prévention de la délinquance

#### Création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

Les membres du Conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération, légalement convoqués le 5 mars 2021, se sont réunis lors de la séance publique du Conseil de Seine Normandie Agglomération, en salle Viking de l'Espace Philippe-Auguste, rue Riquier à Vernon, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 11 mars 2021 à 19h00.

**Etai<sup>ent</sup> présents** : Patrick MENARD (AIGLEVILLE), Jean-François WIELGUS (BOIS JEROME ST OUEN), Anne FROMENT PROUVOST (BOUAFLES), Michel ALBARO (BREUILPONT), Michel CITHER (BUEIL), Jocelyne RIDARD (CAILLOUET ORGEVILLE), Renée MATRINGE (CHAMBRAY), Gilles LE MOAL (CUVERVILLE), Serge COLOMBEL (DAUBEUF PRES VATTEVILLE), Vincent LEROY (DOUAINS), Pascal DUGUAY (FAINS), Pascal JOLLY (GASNY), Claude LANDAIS (GIVERNY), Philippe FLEURY (GUISENIERS), Olivier DESCAMPS (HENNEZIS), Jean-Marie MOTTE (HEUBECOURT HARICOURT), Jean-Pierre SAVARY (HEUQUEVILLE), Yannick CAILLET suppléant de Moïse CARON (HOULBEC COCHEREL), Bruno BUDOT suppléant de Michel PATEZ (LA BOISSIERE), Antoine ROUSSELET (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Christophe BASTIANELLI (LA ROQUETTE), Sylvain BIGNON (LE CORMIER), Evelyne DALON (LE PLESSIS HEBERT), Frédéric DUCHÉ (LES ANDELYS), Christian LE PROVOST (LES ANDELYS), Martine SEGUELA (LES ANDELYS), Didier COURTAT (MENILLES), Yves DERA EVE (MERCEY), Hubert PINEAU (MEZIERES EN VEXIN), Bernard LÉBOUCQ (MUIDS), Pascal GIMONET (NEUILLY), Pascal LEHONGRE (PACY SUR EURE), Valérie BOUGAULT (PACY SUR EURE), Julien CANIN (PACY SUR EURE), Christian LORDI (PORT MORT), Dominique DESJARDINS BROSSEAU (ROUVRAY), Pieternella COLOMBE (SAINT MARCEL), Alain JOURDREN (STE COLOMBE PRES VERNON), Héléna MARTINEZ (STE GENEVIEVE LES GASNY), Agnès MARRE (SUZAY), Patrick JOURDAIN (TILLY), François OUZILLEAU (VERNON), Léocadie ZINSOU (VERNON), Juliette ROUILLOUX-SICRE (VERNON), Jérôme GRENIER (VERNON), Olivier VANBELLE (VERNON), Catherine DELALANDE (VERNON), Evelyne HORNAERT (VERNON), Paola VANEGAS (VERNON), Lorine BALIKCI (VERNON),

Thomas DURAND (VEXIN SUR EPTE), Annick DELOUZE (VEXIN SUR EPTE), Lysianne ELIE PARQUET (VILLEGATS), Christian BIDOT (VILLIERS EN DESOEUVRE).

**Absents :** Lorraine FERRE (HARDENCOURT-COCHEREL), Quentin BACON (HARQUENCY), Vincent COURTOIS (HECOURT), Patricia DAUMARIE (VERNON).

**Absents excusés :** Jean-Michel DE MONICAULT (CROISY SUR EURE), Geneviève CAROF (SAINTE GENEVIEVE LES GASNY), Rémi FERREIRA (SAINT MARCEL), Denis AÏM (VERNON), Gabriel SINO (VERNON).

**Pouvoirs :** Guillaume GRIMM (CHAIGNES) donne pouvoir à Pascal JOLLY (GASNY), Patrick LOSEILLE (ECOUIS) donne pouvoir à Patrick MENRD (AIGLEVILLE), Aline BERTOU (FRENELLES EN VEXIN) donne pouvoir à Pascal LEHONGRE (PACY SUR EURE), Xavier PUCHETA (GADENCOURT) donne pouvoir à Jean-François WIELGUS (BOIS JEROME ST OUEN), Sarah BOUTRY (GASNY) donne pouvoir à Pascal JOLLY (GASNY), Karine CHERENCEY (LA CHAPELLE LONGUEVILLE) donne pouvoir à Antoine ROUSSELET (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Hervé BOURDET (LA CHAPELLE LONGUEVILLE) donne pouvoir à Antoine ROUSSELET (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Jérôme FOUCHER (LA HEUNIERE) donne pouvoir à Jean-Marie MOTTE (HEUBECOURT HARICOURT), Jérôme PLUCHET (LE THUIT) donne pouvoir à Serge COLOMBEL (DAUBEUF PRES VATTEVILLE), Martine VANTREESE (LES ANDELYS) donne pouvoir à Frédéric DUCHÉ (LES ANDELYS), Léopold DUSSART (LES ANDELYS) donne pouvoir à Christian LE PROVOST (LES ANDELYS), Jessica RICHARD (LES ANDELYS) donne pouvoir à Christian LE PROVOST (LES ANDELYS), Caroline LEDOUX (LES ANDELYS) donne pouvoir à Frédéric DUCHÉ (LES ANDELYS), Noureddine SGHAÏER (MEREY) donne pouvoir à Michel ALBARO (BREUILPONT), Michel LAGRANGE (MESNIL VERCLIVES) donne pouvoir à Michel CITHER (BUEIL), Thibaut BEAUTÉ (NOTRE DAME DE L'ISLE) donne pouvoir à Pascal LEHONGRE (PACY SUR EURE), Lydie CASELLI (PACY SUR EURE) donne pouvoir à Julien CANIN (PACY SUR EURE), Pascal MAINGUY (PRESSAGNY L'ORGUEILLEUX) donne pouvoir à Christian LORDI (PORT MORT), Hervé PODRAZA (SAINT MARCEL) donne pouvoir à Pieternella COLOMBE (SAINT MARCEL), Jean-Luc MAUBLANC (SAINT MARCEL) donne pouvoir à Pieternella COLOMBE (SAINT MARCEL), Thierry HUIBAN (SAINT VINCENT DES BOIS) donne pouvoir à Yves DERAËVE (MERCEY), Laurent LEGAY (VATTEVILLE) donne pouvoir à Serge COLOMBEL (DAUBEUF PRES VATTEVILLE), Patrick DUCROIZET (VAUX SUR EURE) donne pouvoir à Lysianne ELIE-PARQUET (VILLEGATS), Jean-Marie MBELO (VERNON) donne pouvoir à Jérôme GRENIER (VERNON), Johan AUVRAY (VERNON) donne pouvoir à François OUZILLEAU (VERNON), Dominique MORIN (VERNON) donne pouvoir à Jérôme GRENIER (VERNON), Nicole BALMARY (VERNON) donne pouvoir à François OUZILLEAU (VERNON), Christopher LENOURY (VERNON) donne pouvoir à Juliette ROUILLOUX-SICRE (VERNON), Titouan D'HERVE (VERNON) donne pouvoir à Léocadie ZINSOU (VERNON), Yves ETIENNE (VERNON) donne pouvoir à Olivier VANBELLE (VERNON), Sylvie GRAFFIN (VERNON) donne pouvoir à Paola VANEGAS (VERNON), Youssef SAUKRET (VERNON) donne pouvoir à Catherine DELALANDE (VERNON), David HEDOIRE (VERNON) donne pouvoir à Martine SEGUÉLA (LES ANDELYS), Chantal LE GALL (VEXIN SUR EPTE) donne pouvoir à Thomas DURAND (VEXIN SUR EPTE), Fabrice CAUDY (VEXIN SUR EPTE) donne pouvoir à Annick DELOUZE (VEXIN SUR EPTE), Paul LANNOY (VEXIN SUR EPTE) donne pouvoir à Thomas DURAND (VEXIN SUR EPTE), Jean-Pierre TAULLE (VEZILLON) donne pouvoir à Lysianne ELIE PARQUET (VILLEGATS), Marie Odile ANDRIEU (VILLEZ SOUS BAILLEUL) donne pouvoir à Renée MATRINGE (CHAMBRAY).

**Secrétaire de séance :** Christophe BASTIANELLI.

## **Le Conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2211-1, L5211-17, L5211-59 et L5211-9 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L132-1 à L132-7, L132-13 et L132-14 et D132-7 à D132-13 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département ;

Vu le décret n°2016-553 du 6 mai 2016 portant modifications de dispositions relatives à la prévention de la délinquance qui prévoit que « en fonction de la situation locale, les compétences du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance peuvent s'étendre aux actions de prévention de la radicalisation définies conjointement avec le représentant de l'État » ;

Vu la circulaire NOR INTK0800169C du 13 octobre 2008 relative aux conseils locaux et aux conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant qu'en vertu de la volonté du législateur, le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D) constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance sur le territoire communautaire ;

Considérant que la commune de Vernon et la commune des Andelys disposent d'ores et déjà un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;

Considérant qu'en vertu de la volonté du législateur, la coexistence d'un C.I.S.P.D et de C.L.S.P.D est possible ;

Considérant que le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance est présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération ou un vice-Président désigné dans les conditions prévues à l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1 :** De créer un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération.

**Article 2 :** De préciser :

- ✓ que le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sera présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération ou le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération en charge de la mutualisation, de la sécurité et de la prévention de la délinquance
- ✓ que l'animation et la coordination de la politique locale de prévention de la délinquance sur les communes de Vernon et des Andelys demeurent de la compétence des maires
- ✓ que le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance favorisera l'échange d'expérience et des bonnes pratiques entre les communes membres
- ✓ que la composition du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sera la suivante :
  - dans sa configuration plénière, le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance comprendra :
    - le préfet de l'Eure, et/ou représenté par la sous-préfète des Andelys
    - le procureur de la République près le Tribunal Judiciaire d'Evreux
    - le président du Conseil départemental de l'Eure, ou son représentant,
    - des représentants des services de l'Etat de l'Eure désignés par le préfet de la l'Eure et notamment les représentants de la Police Nationale et de la Gendarmerie Nationale
    - le maire (ou un conseiller municipal désigné) de chacune des communes membres
    - des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans le domaine de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques désignés par le président du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
    - des représentants des services communautaires ou des services municipaux des communes membres
  - dans sa configuration restreinte, le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sera composé d'un nombre réduit de membres représentatifs de son instance plénière
- ✓ que conformément au décret du 23 juillet 2007 et après concertation avec monsieur le préfet de l'Eure et madame le procureur de la République près le Tribunal Judiciaire d'Evreux, la composition finale du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sera fixée par arrêté du président de la communauté d'Agglomération.
- ✓ que le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pourra constituer en son sein, des groupes de travail et d'échanges d'information à vocation thématique ou territoriale et préparer une stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance
- ✓ que pourra être associée aux travaux du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance toute personne qualifiée permettant de

faciliter la prise de décision

- ✓ que le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance se réunira au moins une fois par an en formation plénière
- ✓ que le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sera doté d'un règlement intérieur venant préciser son fonctionnement
- ✓ que le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Vernon et le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance des Andelys dont la composition est fixée par arrêté municipal sont maintenus
- ✓ que toute action ou dispositif relevant des pouvoirs de police du maire ainsi que l'animation et la coordination de la politique locale de prévention de la délinquance sur chacune des communes membres demeurent de la compétence des maires
- ✓ que le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance favorisera l'échange d'expérience et des bonnes pratiques entre les communes membres

**Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Président de l'Agglomération à procéder à l'installation du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et à signer les documents y afférents.

**Article 4 :** D'inviter chaque maire des communes membres à désigner par courrier au Président de la Communauté d'Agglomération, un représentant de ses services appelé à siéger au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance plénier, au-delà de sa participation personnelle ou de celle de son adjoint.

**Article 5 :** En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 6 :** La présente délibération sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs, et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

**Article 7 :** Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

  
Frédéric DUCHÉ